

Critères de délibération – Département de Droit - Tous les cycles à l'exception du Master de spécialisation en droit fiscal – Année académique 2023-2024

Calcul de la moyenne de cycle et pondérations	La moyenne du cycle se calcule sur l'ensemble des résultats du cycle obtenus par l'étudiant, toutes les notes étant pondérées d'égale façon, sauf en master en droit où la note du TFE est pondérée à 20%. En master de spécialisation en droit européen, droit de la concurrence et de la propriété intellectuelle, les notes sont pondérées au nombre de crédits.
Réussite des crédits	Toute note égale ou supérieure à 10/20 est une note de réussite et entraîne après délibération l'octroi par le jury des crédits qui y sont associés. Le jury octroie les crédits associés à une unité d'enseignement pour laquelle l'étudiant aurait obtenu une <u>note d'insuffisance</u> (8 ou 9) dans les conditions suivantes : a) l'étudiant a un PAE complet¹ et a présenté tous ses examens ; b) une moyenne de cycle ≥ 10 c) en bachelier : selon l'ampleur du déficit sur le PAE et la moyenne de cycle, à l'issue de la 2^e session • déficit de 1 point • déficit de 2 points – moyenne de cycle $\geq 11,5$ • déficit de 3 points sur 2 cours – moyenne de cycle ≥ 12 Dans les mêmes conditions, le jury prendra les mêmes décisions dès la 1^{re} session pour un étudiant débutant⁽²⁾ à condition que le déficit isolé porte sur un ou deux cours du BLOC 1. d) en master et master de spécialisation : selon l'ampleur du déficit sur le PAE et la moyenne de cycle • étudiant en cours de cycle – à l'issue de la 2^{ème} session : • déficit de 1 point • déficit de 2 points – moyenne de cycle $\geq 11,5$ • déficit de 3 points sur 2 cours – moyenne de cycle ≥ 12 • étudiant en fin de cycle : sous réserve de ce qui est prévu pour le TFE, • déficit de 1 point • déficit de 2 points – moyenne de cycle $\geq 11,5$ • déficit de 3 points sur 2 cours – moyenne de cycle – moyenne de cycle ≥ 12 • TFE : une note inférieure à 10 n'est pas créditée <i>Tous les autres cas sont soumis à délibération.</i>
Mention	Les mentions sont octroyées par le jury dans les conditions suivantes : • Satisfaction : une moyenne de cycle pondérée de 12 • Distinction : moyenne de cycle pondérée de 13,5 • Grande distinction : moyenne de cycle pondérée de 15 • La plus grande distinction : moyenne de cycle pondérée de 17 Toutefois, sont indicatifs de la perte d'une mention : - Une insuffisance grave dans un cours - Une note inférieure à 12/20 au TFE <i>Tous les autres cas sont soumis à délibération</i>

¹ PAE = Programme annuel de l'étudiant. Est considéré comme n'ayant pas un PAE complet l'étudiant en situation d'allègement ou réduction de cursus.

² Est un étudiant débutant, l'étudiant qui n'a pas encore acquis au moins 60 crédits du bloc 1

Critères de délibération du Master de spécialisation en droit fiscal

Le jury du master de spécialisation en droit fiscal se fixe les règles suivantes :

Pondération	Les notes sont pondérées au nombre de crédits. .
Réussite des crédits	Toute note égale ou supérieure à 10/20 est une note de réussite et entraîne après délibération l'octroi par le jury des crédits qui y sont associés. Outre les étudiants qui ont acquis tous les crédits du cycle avec une note d'au moins 10, le jury octroie la réussite : • aux étudiants dont la moyenne sur l'ensemble du cycle est supérieure à 11/20 et qui présentent au plus 1 point de déficit (un 9) ; • aux étudiants dont la moyenne sur l'ensemble du cycle est supérieure à 12/20 et qui présentent au plus 2 point de déficit (un 8 ou deux 9). Néanmoins, le jury n'octroie pas la réussite aux étudiants qui ont une note inférieure à 10/20 pour le travail de fin d'étude (dissertation ou <i>tax game</i>). <i>Tous les autres cas sont soumis à délibération.</i>
Mention	Les mentions sont octroyées par le jury dans les conditions suivantes : • Satisfaction : une moyenne de cycle pondérée d'au moins 12/20 mais inférieure à 13,5 • Distinction : moyenne de cycle pondérée d'au moins 13,5/20 mais inférieure à 15,5 • Grande distinction : moyenne de cycle pondérée de 15,5 mais inférieure à 17 • La plus grande distinction : moyenne de cycle pondérée d'au moins 17/20 Les insuffisances qui n'empêchent pas la réussite n'ont pas d'incidence sur le grade. <i>Tous les autres cas sont soumis à délibération.</i>